



DEVENEZ MEMBRE DU JURY POUR LA CERTIFICATION DES MAÎTRES D'APPRENTISSAGE ET DES TUTEURS



POUR QUI ?

- Maître d'apprentissage / tuteur pouvant justifier de l'accompagnement d'au moins trois apprentis / alternants sur la durée totale de leur parcours
- Personne pouvant justifier d'intervention régulière auprès de maître d'apprentissage / tuteur dans le cadre de leur mission



POURQUOI ?

- Valoriser votre expertise et pour votre entreprise valoriser son image de marque
- Soutenir la création de formation certifiante

Levier de management des seniors



POUR EN SAVOIR +

- <https://www.jurytitreprofessionnel.fr/>
- Le numéro dédié 09 72 72 02 55
- Contact IFRIA :
Sarah 06 42 31 67 05



VOTRE MISSION SI VOUS L'ACCEPTEZ

Évaluer et valider les compétences des candidat.e.s que sont :

- Accueillir et faciliter l'intégration de l'apprenti
- Accompagner le développement des apprentissages et l'autonomie professionnelle
- Participer à la transmission des savoir-faire et à l'évaluation des apprentissages



VOTRE CODE DE DÉONTOLOGIE

Neutralité, objectivité, confidentialité, égalité de traitement, solidarité de la décision



LES CONDITIONS

½ journée de formation/sensibilisation à l'AFPA du Pontet et un CV à jour



VOS DROITS

La loi vous permet d'obtenir une autorisation d'absence de votre employeur pour participer à un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience. Votre salaire sera maintenu et vos frais de déplacement seront pris en charge.

ALORS, VOUS ÊTES PRÊT À REJOINDRE L'AVENTURE ?